

AVIS

Avant-projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie

Demandeur Ministre Elke Van den Brandt

Demande reçue le 24-01-23

Avis adopté par le Conseil de 09-02-23

l'Environnement le

Préambule

Le 24/01/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis par le Gouvernement sur l'avant-projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie.

Les Régions sont compétentes en matière de travaux publics et de transport pour les routes et leurs dépendances, or Bruxelles Mobilité ne dispose d'aucun texte légal lui permettant d'assurer correctement la gestion de la voirie. Si différentes ordonnances régionales et arrêtés ont réglé certains pans de la matière, un certain nombre de manquements demeurait.

L'avant-projet d'ordonnance soumis pour avis vise ainsi à rassembler et simplifier les dispositions concernant le statut de la voirie publique régionale, clarifier les obligations et missions du gestionnaire des voiries régionales et accessoirement du gestionnaire des voiries communales, combler le vide juridique en matière de délivrance des autorisations d'occupation, poser la base légale pour la réception des redevances et l'octroi de subventions, ainsi qu'à codifier l'étendue du pouvoir de contrôle et de sanction des gestionnaires.

L'avant-projet d'ordonnance a été coordonné avec les différentes ordonnances qui règlent des pans spécifiques du régime juridique de la voirie. Elle remplace plus de 16 autres lois et ordonnances, avec un nombre encore plus grand d'arrêtés d'exécution, et prévoit une base légale pour un grand nombre de pratiques où aucune clarté juridique n'existait.

Avis

Le Conseil salue le Gouvernement pour ce travail d'harmonisation, de codification, de clarification et de simplification.

Le Conseil regrette de constater que par exemple VIVAQUA n'ait pas été impliquée ou du moins consultée en amont de la rédaction du présent avant-projet d'ordonnance, alors que ses activités sont concernées. Le Conseil rappelle l'importance de la cohérence et de la coordination entre les différents pouvoirs publics de la Région.

Le Conseil se demande si et comment le Gouvernement compte réaliser un travail d'harmonisation, clarification, etc. pour les voiries communales.

* *